



Avenant N°1 à la Convention de mécénat

**Entre La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et
la Fondation UPVD, de l'Université Perpignan Via Domitia**

« INNOVATION ET MUTATIONS D'AVENIR »

2026-2029

Entre les soussignés

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 196 604 375 000 10, sise au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9, représentée par son président en exercice, Yvan AUGUET,

ci-après dénommée « UPVD »

Agissant pour le compte de La Fondation UPVD, sise au 1 rue du Musée -Campus Mailly à Perpignan, représentée par son président en exercice, Yvan AUGUET,

ci-après dénommée « La Fondation UPVD »

D'une part, et

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, n° SIRET 776 17 933 500026, sise au 30 rue Pierre Bretonneau, 66836 PERPIGNAN Cedex 9, représentée par son Président en exercice, Jean PALLURE et son directeur général Nicolas TEVERNIER,

ci-après nommée la « Caisse Régionale »

D'autre part,

Vu la convention de mécénat signée entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et la Fondation UPVD le 16 janvier 2026 relative au programme « Innovation et mutations d'avenir » 2026-2029 ;

Préambule

La convention susvisée a été conclue pour la période 2026-2029 afin de formaliser l'engagement de mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée en faveur des actions d'intérêt général portées par la Fondation UPVD. Dans le cadre de ce partenariat et afin de renforcer son soutien aux projets d'innovation, de recherche, de formation et de rayonnement portés par la Fondation UPVD, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a souhaité augmenter sa dotation annuelle pour l'année 2026.

Le montant du don initialement fixé à 55 000 € pour l'année 2026 est ainsi porté à 80 000 €, soit une augmentation de 25 000 €, objet du présent avenant.

Article 1 : Objet de l'avenant

Les Parties conviennent de modifier les dispositions des articles 2 « Montant et affectation du don numéraire » et 3 « Versement du don » de la convention initiale, uniquement pour l'année 2026. L'article suivant est modifié comme suit :

Article 2 – Montant et affectation du don numéraire

Pour l'année 2026, la Caisse Régionale s'engage à verser un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) afin de soutenir des projets ou des chaires présentés par la Fondation UPVD.

Article 3 – Versement du don

Pour l'année 2026, le montant du don versé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est porté à 80 000 € (quatre-vingt mille euros), selon les modalités prévues par la convention initiale.

Année	Montant du don à verser
2026	80 000 €

Article 2 : Dispositions diverses

Les dispositions de la convention de mécénat susvisée qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait à Perpignan, le 21 mai 2026

Pour l'UPVD M. Yvan AUGUET Président de l'Université Perpignan Via Domitia et de la Fondation UPVD	Pour la Caisse Régionale M. Jean PALLURE Président de la Caisse Régionale du crédit Agricole Sud Méditerranée
---	--

